

Ministère
de l'Intérieur.

Secrétariat général.

Objet inquit

Paris, le } nov^{bre}
1834.

184

Monsieur le Directeur, l'art. 9 de la loi de Finance du 31 Janvier 1833 a prescrit la formation d'un Tableau général des propriétés immobilières de l'Etat, affectés aux divers services publics.

Le mode d'exécution de cette disposition de la loi a été déterminé par une Ordonnance Royale du 6^{juin} 1833, insérée au Bulletin des Lois n° 260, dont vous trouverez ci-joint un Exemplaire.

Pour mettre M. le Ministre des Finances en mesure de présenter aux Chambres, dans la prochaine session, le Tableau général des propriétés de l'Etat, lequel doit être formé de la réunion des Tableaux partiels des immeubles dépendant de chaque Département ministériel, il est essentiel que j'obtienne sur l'établissement affecté à l'Ecole Française à Rome, et placé sous votre Direction, un état conforme au modèle annexé à l'Ordonnance Royale précitée.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de vouloir bien, au reçu de la présente lettre, faire établir ce document et de me l'adresser dans le plus bref délai.

Agriez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le Ministre de l'Intérieur,

Par autorisation :

Le Maître des Requêtes, Secrétaire général,

Digne
Edmond Darnay

Monsieur le Directeur de l'Ecole Française
à Rome.